



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant
RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales D94, D113E1, D135E1, D135, D134, D928, D138 et D340
Sur le territoire des communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, AUCHY-LÈS-HESDIN, BOUIN-PLUMOISON, BRÉVILLERS, GOUY-SAINT-ANDRÉ, GRIGNY, GUISY, LE PARCQ, LE QUESNOY-EN-ARTOIS, HESDIN-LA-FORÊT, MARCONNELLE, MOURIEZ et SAINT-GEORGES
hors agglomération

"DÉRASEMENT"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de travaux de "Dérasement",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D94 du PR 0+0 au PR 3+0, la D113E1 du PR 42+0 au PR 43+500, la D135E1 du PR 9+0 au PR 10+700, la D135 du PR 0+0 au PR 2+500, la D134 du PR 0+0 au PR 1+0, la D928 du PR 10+200 au PR 10+900, la D138 du PR 0+0 au PR 4+800 et la D340 du PR 16+700 au PR 17+427, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D94 du PR 0+0 au PR 3+0, la D113E1 du PR 42+0 au PR 43+500, la D135E1 du PR 9+0 au PR 10+700, la D135 du PR 0+0 au PR 2+500, la D134 du PR 0+0 au PR 1+0, la D928 du PR 10+200 au PR 10+900, la D138 du PR 0+0 au PR 4+800 et la D340 du PR 16+700 au PR 17+427, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, AUCHY-LÈS-HESDIN, BOUIN-PLUMOISON, BRÉVILLERS, GOUY-SAINT-ANDRÉ, GRIGNY, GUISY, LE PARCQ, LE QUESNOY-EN-ARTOIS, HESDIN-LA-FORÊT, MARCONNELLE, MOURIEZ et SAINT-GEORGES, entre le lundi 13 avril 2026 et le samedi 16 mai 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 9 avril 2026



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION

